



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale  
**Acte n°2014-23**

## **ARRÊTÉ**

portant abrogation de délégation de signature au capitaine Guy MARTIEL, adjoint au chef du groupement pilotage et fonctions stratégiques et chef de service du contrôle de gestion et management intégré

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424-33 et R.1424-19.1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du Conseil Général en date du 5 avril 2011, portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 19 mai 2011 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°35 en date du 16 mai 2011 accordant délégations et attributions au président,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 octobre 2013, portant nomination du capitaine Guy MARTIEL en qualité d'adjoint au chef de groupement et de chef du service du contrôle de gestion et management intégré au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1er décembre 2013,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 10 janvier 2014, portant délégation de signature au commandant Stéphane GIROIR, chef du groupement pilotage et fonctions stratégiques et en son absence au capitaine Guy MARTIEL (article 2),

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS n°2011-17 en date du 19 mai 2011, portant délégation de signature au capitaine Guy MARTIEL, au titre de ses fonctions d'adjoint au chef du groupement formation-sport-volontariat, est abrogé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :**

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **21 MARS 2014**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé le :

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.***